

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024**

Le 2 juillet 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, M. Patrick MAURER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Gabrielle RIETSCH donne procuration à Benoit GOETSCH, M. Benoit DIEMER donne procuration à Henri BRUNNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 2 mai 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Divers- Chasse – Indemnités du trésorier
- 5) Finances Locales – Divers – Chasse - Indemnités de la secrétaire pour la répartition du produit de la chasse
- 6) Finances Locales – Divers – Chasse - Déduction des frais Baux de chasse
- 7) Finances Locales – Divers – Vente de livres
- 8) Subvention – Associations locales et autres – Amicale des Quilleurs
- 9) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activités 2023 DDT Haut-Rhin
- 10) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activités 2023 SIEPI
- 11) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activités 2023 Rivières de Haute Alsace
- 12) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MAI 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 2 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 46 n° 271, d'une superficie totale de 6a 12ca, situé 13 rue des Tournesols.

* Le bien cadastré Section 21 n° 164, d'une superficie totale de 27a 19ca, situé au Kirchfeld.

* Les biens cadastrés Section 3 n° 128 et 130, d'une superficie totale de 6a 43ca, situés rue du Château et rue des Etangs.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DIVERS - CHASSE – INDEMNITES DU TRESORIER

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance du 17 avril 1839 autorise les remises sur la répartition du produit de la location de la chasse. Cette rémunération accessoire, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à M. Christophe LALAGUË, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller, les remises de 2% sur les dépenses et de 2% sur les recettes du produit de chasse, à condition que le versement du produit de répartition de la chasse soit payé aux intéressés dès le dépôt en perception, de la liste de répartition.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – DIVERS - CHASSE – INDEMNITES DE LA SECRETAIRE POUR LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2020, Mme Adeline MANGIN, secrétaire de mairie, avait été nommé pour effectuer le calcul de la répartition du produit de chasse pour la période 2019-2023.

Vu le renouvellement des baux de chasse en 2024 pour la période 2024-2033, le Maire propose que Mme Adeline MANGIN continue de faire le calcul de la répartition du produit de chasse moyennant l'indemnité règlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et décide de reconduire l'indemnité règlementaire, soit 4% du produit réparti, au profit de Mme Adeline MANGIN, pour le calcul de répartition du produit de chasse pour la période 2024-2033.

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS – CHASSE – DEDUCTION DES FRAIS BAUX DE CHASSE

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déduire du montant reversé aux propriétaires et ce jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033 :

- l'indemnité de la secrétaire de la chasse ;
- le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

POINT N°7 FINANCES LOCALES – DIVERS – VENTE DE LIVRES

Le Maire explique que la médiathèque procède régulièrement à des désherbages ; ceci pour retirer les documents obsolètes et vieillissants. Les livres reçus en dons ne peuvent pas non plus être tous intégrés au fonds documentaire car ils ne correspondent pas à la charte documentaire. Le stock de livres ne pouvant être empruntés augmente donc progressivement.

Dans le cadre du programme d'animation, l'équipe a proposé d'organiser une matinée ou journée spécifique dédiée à la vente de livres.

Cette vente se fera par le biais de la Régie 2141 (Photocopies, Livres et Divers) et impliquera l'utilisation du carnet souche pour chaque encaissement.

Le Maire, après avoir échangé avec la responsable de la médiathèque, propose de fixer un tarif unique pour l'ensemble des livres vendus afin de simplifier les transactions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 1,00€ par livre.

POINT N°8 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES – AMICALE DES QUILLEURS

Le Maire explique que l'Amicale des Quilleurs sollicite la commune pour une subvention afin de pouvoir renouveler le revêtement de sol de la partie avant du local et ainsi veiller à la sécurité des joueurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 30% à l'amicale des Quilleurs (sur présentation de la facture acquittée).

**POINT N°9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DDT HAUT-RHIN**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2023 de la DDT du Haut-Rhin.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

**POINT N°10 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SIEPI**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2023 ainsi que le bilan technique 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'ILL.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

**POINT N°11 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 RIVIERES DE
HAUTE ALSACE**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2023 de Rivières de Haute Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 4 juillet 2024

Le Maire,
Alain ZEMB

